

COMMUNAUTE URBAINE DE BORDEAUX

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL DE COMMUNAUTE

Séance du 11 juillet 2014
(convocation du 1 juillet 2014)

Aujourd'hui Vendredi Onze Juillet Deux Mil Quatorze à 09 Heures 30 le Conseil de la Communauté Urbaine de BORDEAUX s'est réuni, dans la salle de ses séances sous la présidence de Monsieur Alain JUPPE, Président de la Communauté Urbaine de BORDEAUX.

ETAIENT PRESENTS :

M. JUPPE Alain, M. ANZIANI Alain, M. CAZABONNE Alain, M. DUPRAT Christophe, M. LABARDIN Michel, M. BOBET Patrick, M. DAVID Alain, M. RAYNAL Franck, M. MANGON Jacques, M. MAMERE Noël, Mme JACQUET Anne-Lise, Mme MELLIER Claude, Mme VERSEPUY Agnès, M. DUCHENE Michel, Mme TERRAZA Brigitte, M. TOUZEAU Jean, Mme WALRYCK Anne, M. ALCALA Dominique, M. COLES Max, Mme DE FRANÇOIS Béatrice, Mme FERREIRA Véronique, M. HERITIE Michel, Mme KISS Andréa, M. PUYOBRAU Jean-Jacques, M. SUBRENAT Kévin, M. TURBY Alain, M. TURON Jean-Pierre, M. VERNEJOUL Michel, Mme ZAMBON Josiane, Mme BEAULIEU Léna, Mme BERNARD Maribel, Mme BLEIN Odile, M. BOUTEYRE Jacques, Mme BREZILLON Anne, M. BRUGERE Nicolas, Mme CALMELS Virginie, Mme CASSOU-SCHOTTE Sylvie, M. CAZABONNE Didier, Mme CHABBAT Chantal, M. CHAUSSET Gérard, Mme CHAZAL Solène, Mme COLLET Brigitte, M. COLOMBIER Jacques, Mme CUNY Emmanuelle, Mme DELATTRE Nathalie, Mme DELAUNAY Michèle, M. DELAUX Stéphan, M. DELLU Arnaud, Mme DESSERTINE Laurence, M. DUBOS Gérard, Mme FAORO Michèle, M. FELTESSE Vincent, M. FETOUEH Marik, M. FEUGAS Jean-Claude, M. FLORIAN Nicolas, Mme FORZY-RAFFARD Florence, Mme FRONZES Magali, M. GUICHARD Max, M. HICKEL Daniel, M. HURMIC Pierre, Mme IRIART Dominique, Mme JARDINE Martine, M. JUNCA Bernard, M. LAMAISON Serge, M. LE ROUX Bernard, Mme LEMAIRE Anne-Marie, M. LOTHaire Pierre, Mme MACERON-CAZENAVE Emilie, M. MARTIN Eric, M. PADIE Jacques, Mme PEYRE Christine, Mme POUSTYNNIKOFF Dominique, M. RAUTUREAU Benoit, Mme RECALDE Marie, M. ROBERT Fabien, M. ROSSIGNOL PUECH Clément, Mme ROUX-LABAT Karine, M. SILVESTRE Alain, Mme THIEBAULT Gladys, Mme TOURNEPICHE Anne-Marie, M. TOURNERIE Serge, M. TRIJOULET Thierry, Mme VILLANOYE Marie-Hélène.

EXCUSES AYANT DONNE PROCURATION :

Mme. BOST Christine à Mme. KISS Andréa
M. PUJOL Patrick à M. LABARDIN Michel
Mme. AJON Emmanuelle à M. FELTESSE Vincent
M. AOUIZERATE Erick à M. BOUTEYRE Jacques
M. BONNIN Jean-Jacques à M. CAZABONNE Alain
Mme. BOUDINEAU Isabelle à M. DUBOS Gérard
M. BOURROUILH-PAREGE Guillaume à M. ANZIANI Alain
Mme. BOUTHEAU Marie-Christine à M. CHAUSSET Gérard
M. DAVID Jean-Louis à M. DELAUX Stéphan
M. DAVID Yohan à M. ROBERT Fabien
Mme DELATTRE Nathalie à Mme DESSERTINE Laurence à partir de 11 h 40
M. FLORIAN Nicolas à M. BRUGERE Nicolas à partir de 11 h 30
M. FRAILE MARTIN Philippe à M. FETOUEH Marik

Mme FRONZES Magali à M. DUPRAT Christophe à partir de 11 h 15
M. GARRIGUES Guillaume à Mme. CHABBAT Chantal
Mme. LACUEY Conchita à M. PUYOBRAU Jean-Jacques
Mme. LAPLACE Frédérique à M. RAUTUREAU Benoit
Mme. LOUNICI Zeineb à M. MARTIN Eric
Mme MACERON-CAZENAVE Emilie à M. JUNCA Bernard à partir de 10 h 15
M. MILLET Thierry à M. MANGON Jacques
M. NJIKAM MOULIOM Pierre De Gaétan à Mme. BREZILLON Anne
Mme PEYRE Christine à Mme ROUX-LABAT à partir 10 h 40
Mme. PIAZZA Arielle à M. LOTHaire Pierre
M. POIGNONEC Michel à Mme. THIEBAULT Gladys
Mme TOUTON Elizabeth à Mme CALMELS Virginie
M. TURBY Alain à M. SUBRENAT Kévin à partir de 11 h 30

EXCUSES :

M. REIFFERS Josy, Mme. CAZALET Anne-Marie
LA SEANCE EST OUVERTE

Partenariat entre l'Institut Départemental Artistique et Culturel (IDDAC) et la Communauté urbaine de Bordeaux - Soutien au spectacle vivant en direction des Juniors du Développement Durable - Convention pluriannuelle 2013-2014 - Délibération n° 2013/0507 du 12 juillet 2013 - Correction d'une erreur matérielle - Décision

Monsieur CAZABONNE présente le rapport suivant,

Mesdames, Messieurs

Par la délibération n°2013/0507, un partenariat ayant pour objet de soutenir le spectacle vivant en direction des Juniors du Développement Durable, et conclu entre l'Institut Départemental Artistique et Culturel (iddac) et la Communauté urbaine de Bordeaux a été approuvé par le Conseil communautaire en date du 12 juillet 2013.

Ce partenariat a pour objectif de renforcer l'accessibilité des jeunes à l'art et à la culture en :

- permettant une meilleure accessibilité des jeunes à la notion de développement durable,
- rapprochant les établissements scolaires, les missions communales agenda 21 et les équipements culturels de proximité afin de créer des liens pérennes privilégiant une appropriation progressive,
- encourageant la coopération publique au service de l'aménagement du territoire.

Il se décline en deux axes :

- la mise à disposition d'un spectacle dédié aux enjeux du développement durable que l'iddac co-produira dans le cadre de ce partenariat, en faveur des Juniors du Développement Durable, au minimum durant deux années et notamment diffusé lors des Journées des Juniors et tout au long de la durée de la convention, dans les équipements culturels des 28 communes de La Cub ;
- la participation, au titre de leur expertise, aux missions de conseil et d'accompagnement de la communauté éducative dans la conception et l'animation de l'offre culturelle autour des valeurs du développement durable (formations, interventions et boîte à outils pédagogique).

A cet effet, une subvention de 50 000 euros a été attribuée à l'iddac dans le cadre d'une convention pluriannuelle, dont le versement était prévu sur deux ans (durée de la convention) à raison de 20 000 euros la première année (2013) et de 30 000 euros la deuxième année (2014) sur la base de la fiche action présentée par l'association (cf. fiche action jointe en annexe).

Or, il se révèle que dans les montants prévus dans la délibération 2013/0507 sus-visée, il y ait eu une inversion des chiffres entre la première et deuxième année. Aussi, il figure un montant de 30 000 euros pour l'année 2013, et un montant de 20 000 euros pour 2014 alors que suivant la fiche action, un montant de 20 000 euros aurait du être prévu* pour l'année 2013, et un montant de 30 000 euros pour l'année 2014.

* : les montants mentionnés dans la convention qui a été signée entre les deux parties sont quant à eux corrects. Dans la mesure où le montant figurant dans la délibération n°2013/0507 était supérieur au montant prévu, l'erreur matérielle n'a donc pas fait obstacle au versement en 2013 des 20 000 €.

En conséquence, il y a lieu de délibérer à nouveau pour régulariser cette erreur matérielle et pour arrêter le montant de la subvention 2013 à 20 000 euros et de la subvention 2014 à 30 000 euros tel que figurant dans la fiche action approuvée initialement.

Ceci étant exposé, il vous est demandé, Mesdames, Messieurs, de bien vouloir si tel est votre avis adopter les termes de la délibération suivante :

Le Conseil de Communauté,

VU le Code Général des Collectivités Territoriales,

VU la loi n°200-321 du 12 avril 2000 modifiée relative aux droits et citoyens dans leurs relations avec l'administration,

VU le décret n°2011-495 du 6 juin 2001 pris en application de l'article 10 de la loi n°200-321 du 12 avril 2000 et relatif à la transparence financière des associations et des aides accordées par les personnes publiques,

VU la délibération n°2013/0947 du 20 décembre 2013, reçue à la Préfecture le 2 janvier 2014, approuvant le budget primitif 2014,

VU la délibération 2013/0507 en date du 12 juillet 2013 approuvant le partenariat entre l'iddac et la Communauté urbaine de Bordeaux,

VU la convention conclue entre l'iddac et la Communauté urbaine de Bordeaux en date du 23 septembre 2013,

ENTENDU le rapport de présentation

CONSIDERANT QUE l'iddac participe par son action au rayonnement culturel du territoire et favorise la création artistique, la créativité et la participation citoyenne au bénéfice des jeunes de l'agglomération

CONSIDERANT QUE cette erreur matérielle doit être régularisée pour pouvoir payer la subvention 2013 et 2014 conformément à la fiche projet approuvée par délibération n°2013/0507 en date du 12 juillet 2013.

DECIDE

Article 1 : le montant de la subvention à verser à l'iddac au titre de l'année 2013 est de 20 000 € et au titre de l'année 2014 de 30 000 euros conformément au projet de partenariat approuvé par délibération n°2013/0507 en date du 12 juillet 2013, et la convention pluriannuelle conclue à cet effet le 23 septembre 2013,

Article 2 : le Président est autorisé à verser ladite subvention et à signer tout document nécessaire à l'exécution de la présente délibération,

Article 3 : les dépenses correspondantes seront imputées au budget principal de l'exercice 2014, chapitre 65, article 6574, fonction 0230, CRB VC00.

Les conclusions, mises aux voix, sont adoptées à l'unanimité.
Fait et délibéré au siège de la Communauté Urbaine le 11 juillet 2014,

Pour expédition conforme,
par délégation,
Le Vice-Président,

REÇU EN PRÉFECTURE LE
22 JUILLET 2014

PUBLIÉ LE : 22 JUILLET 2014

M. ALAIN CAZABONNE